

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt six septembre deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIOU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°B-72 /2005

OBJET : FORMATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE RESTAURATION UNIVERSITAIRE : CONVENTION CROUS - UNIVERSITE DE PERPIGNAN/C.A.N.

Monsieur le Rapporteur expose :

Le développement du pôle universitaire de la Narbonnaise est l'un des objectifs inscrits dans le projet d'agglomération « Horizon 21 ». Cette action a également été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2003.

Le partenariat engagé de longue date entre la commune de Narbonne, puis à partir de 2003, la C.A.N., et l'Université de Perpignan Via Domitia, a largement favorisé une dynamique de croissance de l'enseignement supérieur dans la Narbonnaise.

Dans ce contexte, la C.A.N. a entendu assurer le développement des services offerts à la communauté étudiante, notamment en matière de restauration.

La concertation ouverte au printemps dernier avec le CROUS Languedoc-Roussillon et l'Université a ainsi permis d'aboutir à un accord au terme duquel la C.A.N. pourrait autoriser le CROUS à occuper une partie des locaux du bâtiment communautaire dénommé « Maison de l'Etudiant » et sis Avenue Pierre de Coubertin à Narbonne, afin d'y assurer :

- la gestion d'un service de restauration au bénéfice des étudiants
- la permanence des assistances sociales pour l'antenne universitaire conformément à la convention signée entre l'Université et le CROUS le 18 décembre 2003
- l'installation d'une borne informatique interactive dédiée aux services de la vie étudiante et permettant d'offrir aux étudiants un service localisé de logement chez les particuliers.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de ces services sont précisées dans la convention ci-annexée.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la convention à conclure entre la C.A.N., le CROUS et l'UPVD,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.